

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/78

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN RURAL DE LA POUSSINERIE DU 03/12/2025 AU 09/12/2025

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 14/11/2025, faite par l'entreprise VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON, mandatée par EAU CŒUR ESSONNE 20 Rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge relative à des travaux de voirie (branchement eau potable) qui auront lieu du 03/12/2025 au 09/12/2025 chemin rural de la Poussinerie à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place le 14/11/2025 avec les services techniques municipaux, l'entreprise VEOLIA EAU et EAU CŒUR ESSONNE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin rural de la Poussinerie dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU, mandatée par EAU CŒUR ESSONNE, est autorisée à intervenir, du 03/12/2025 au 09/12/2025 sauf aléas de chantier ou météorologiques, chemin rural de la Poussinerie, afin d'effectuer des travaux de voirie (branchement eau potable).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation sera interdite chemin rural de la Poussinerie, pendant la durée du chantier sauf véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique. L'ENTREPRISE VEOLIA EAU INFORMERA LES RIVERAINS.**

Article 4 : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egry, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- Eau Cœur Essonne
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- SDIS Arpajon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 24/11/2025

En Mairie, le 24 novembre 2025,
Le Maire,

Thierry ROUYER